



Club-houses

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 20 février 2007

Bonjour,

J'aimerais savoir si les club-houses des stades sont à considérer comme des espaces où il est désormais interdit de fumer. En effet, ces lieux de convivialité, endroits où l'on passe les troisièmes mi-temps, ont été jusqu'à présent des lieux particulièrement enfumés. Merci d'avance pour votre réponse.

Réponse :

- Si sa destination exclusive est débit de boisson, s'il n'est pas inclus dans un bâtiment destiné à d'autres activités et si le stade n'est pas destiné ou régulièrement utilisé par des mineurs, le décret du 15 novembre 2006 ne s'y appliquera que le 1er janvier 2008.
- Le club-house devra cependant respecter les prescriptions du décret de 1992 : c'est un espace non-fumeur dans lequel peut être installé un espace pour les fumeurs dans le respect de l'obligation de protéger les non-fumeurs.
- Si tous ces critères ne sont pas réunis, il est interdit d'y fumer sans possibilité de créer un fumoir depuis le 1er février 2007